



Commune de Labrousse
3 PLACE DE LA FONTAINE
15130 LABROUSSE

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Affiché le

ID : 015-211500855-20230201-2023_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

CANTAL

Arrondissement

AURILLAC

Canton

VIC-SUR-CERE

Séance du 01 février 2023

Délibération : N° 2023-01

L'an deux mille vingt trois le Mercredi 01 Février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 3 PLACE DE LA FONTAINE 15130 LABROUSSE sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Date de convocation du Conseil : 25 janvier 2023

Présent(s) :

Pradal Gérard, Bruel Marcel, Daudé Thierry, Amaral Emmanuelle, Noël Géraud, Oustry Michel, Ther Benoit, Chassagne Chrystel, Malgouzou Nathalie, Puybouffat Delphine, Auratus Eric, Baduel Sébastien Turlan Anne

Absent(s) :

Excusé : Lamouroux Nicolas

Secrétaire de séance :

Baduel Sébastien.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

DELIBERATION

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme exercées antérieurement, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 446 650.77 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 111 662 €, soit 25% de 446 650.77 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chap 23

Article 2318

Opération 10001 Voirie - Total pour 10 000 €

Opération 10024 Réhabilitation ancienne mairie - Total de 10 000 €

Chap 21 Article 2188 = 5000 €

Article 2112 = 1500 €

TOTAL = 26 500 € (inférieur au plafond autorisé de 111 662 €)

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à *l'unanimité des membres présents* d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire
le 01 février 2023
Reçu en Préfecture
le 02 février 2023
Publié ou notifié
le 02 février 2023

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 01 février 2023

Le Maire

Gérard PRADAL

